AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-<u>914</u> /PRES-TRANS promulguant la loi n° 037-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

• **VU** la Constitution ;

VU la Charte de la Transition;

VU · la lettre n°2015-059/CNT/PRES/SG/DGSL du 15 juillet 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°037-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° n°037-2015/CNT du 30 juin 2015 portant autorisation de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 juillet 2015

BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>037-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE
ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENEVE DU
12 AOUT 1949 RELATIF A L'ADOPTION D'UN SIGNE
DISTINCTIF ADDITIONNEL (PROTOCOLE III),
ADOPTE LE 08 DECEMBRE 2005 PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 30 juin 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), adopté le 08 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 30 juin 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Quatrième Vice-président

Amadou DAB

Le Secrétaire de séance

Kourouboundou René LOMPO

Quatrième (ice- Présiden